

ARRETE N° 2018-008
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Cherré,

Vu la loi n° 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route et notamment ses articles R411-25, -2, -26, -28, -27 et R411-8, -3, -4,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26/07/1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son article 43,

Vu la demande formulée par l'entreprise MORSES en date du 16 janvier 2018, pour des travaux sur l'ouvrage PS73/41 situé sur A 11

Considérant que pour assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger des usagers de cette voie , il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Du 19 février au 20 avril 2018, la circulation, sur le pont au dessus de l'A11 reliant La Querrie aux Petites Haies aux Biches, sera interdite.

Tout stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier pendant la durée des travaux.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans l'emprise du chantier pour la même période. Une déviation sera mis en place par la RD 261 et la RD 98.

Article 3 : Toutes facilités seront données aux riverains, ainsi qu'aux véhicules d'intérêt général, d'incendie et de secours.

Article 4 : La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise MORSES. La présente autorisation cessera dès le retrait de la signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier, dans la commune de CHERRE et inscrit au recueil des actes administratifs de la mairie.

Article 6 : Monsieur le Maire de CHERRE (72),

La Police Municipale,

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de La Ferté-Bernard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, pour information au SMIRGEOMES et aux Services d'Incendie et de Secours et pour notification à l'entreprise MORSES.

Fait à Commune de Cherré, le 24/01/2018

L'Adjoint au Maire de CHERRE,

Michel LANDAIS

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté dont un exemplaire est affiché ce jour.